



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Logements créés sans permis en Région wallonne avant le 20 août 1994

Madame, Monsieur,

On sait qu'en principe, la création d'un nouveau logement dans une construction existante est soumise à permis d'urbanisme depuis – pour faire bref et malgré certaines nuances – le 20 août 1994.

Pour éviter un constat de situation infractionnelle, il est donc important qu'il soit établi que la création de logement a eu lieu avant cette date. Mais qui a la charge de cette preuve : le propriétaire ou l'autorité qui estime qu'il y a infraction.

A la suite d'une question parlementaire, le ministre Borsus a récemment répondu à cette question. Dans la mesure où cette réponse circonstanciée nous semble fort justement nuancée et justifiée, il nous a semblé utile de vous y renvoyer : <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=103725>

Pour une analyse en rapport avec cette question (création de logement et permis d'urbanisme), vous pouvez également consulter : <http://hdl.handle.net/2268/251420>

*

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashs-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULiège

Liège, le 31 mai 2021

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.